

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 avril 2018

DELIBERATION N° 69/04/2018 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS (ECODDS)

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 19 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 avril 2018.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 13

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE à Bernard PAILLARES, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Benoit IBRES à Françoise PIZZINI, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Monique VALAT à Annie GUILLOT.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Pauline MUGNIER, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de déchets est basé sur le principe du pollueur/payeur.

Ces filières ont pour objectifs de :

- Transférer la charge de la gestion des déchets du contribuable vers le consommateur,
- Prévenir l'impact des produits,
- Développer le recyclage et le ré-emploi.

A travers une taxe payée par le consommateur, un organisme agréé prend en charge techniquement et/ou financièrement la collecte et le traitement des produits en fin de vie. Le traitement de ces déchets est pris en charge par les éco-organismes.

EcoDDS est l'éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (Déchets Dangereux issus des ménages), agréé une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Par délibération n°100 en date du 27 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé la convention entre le Grand Montauban et l'éco-organisme DDS.

Un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers des collectivités.

Selon l'avenant à la convention-type, les soutiens dus au titre de l'année N (DDS collectés en année N) seront payés en année N+1.

Ce nouveau barème a été réévalué avec un soutien fixe et un soutien variable supplémentaire en fonction des tonnages collectés sur les déchetteries.

Soutien € fixe annuel /déchetterie au 1er janvier 2014		Soutien financier fixe annuel /déchetterie au 1er janvier 2018					
Part fixe	Communication	Part fixe	Part Variable			Communication	
			Selon tonnages collectés/an/déchetterie				
			> 48 T/an	48 à 24 t/an	24 à 12 T/an	< 12 T/an	
812 €	0,03 €/ habitant	686 €	2727 €	1209 €	648 €	237 €	0,03 €/ habitant

Conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 11 avril 2018,

Au vu de ces éléments et considérant une application rétroactive du nouveau barème aux DDS ménagers collectés à partir du 1er janvier 2018, dès lors que l'avenant est régularisé par la collectivité territoriale avant le 30 juin 2018 inclus, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (EcoDDS) et le Grand Montauban.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (EcoDDS) et le Grand Montauban.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

20 AVR. 2018

De sa publication le :

20 AVR. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 avril 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

